



DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 1^{er} juillet 2025 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Etaient présents :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Monsieur Philippe BLAIN	P
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Monsieur Alain VALLADE	P
Madame Gabi HÖPER	P		
Madame Chantal GANTCH	P		
Monsieur Jean-Philippe LE GAL			
Monsieur Jean-Pierre DUEZ			
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS			
Monsieur Antoine GARANTO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 13 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2025, 10 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2025-01BS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	10

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

📌 2024-01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2023

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 11 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 14 en exercice).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2023.

📌 2024-02BS : Autorisation de cession de bien immobilier à la ville de Libourne pour la réalisation d'un giratoire au carrefour entre l'avenue de l'Épinette et le Chemin du Ruste / Chemin du Verdet à l'initiative de la ville de Libourne

Rapporteur : Laurence PEROU

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 14 en exercice).

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser le président à céder à la ville de Libourne 84m² de la parcelle AM 67 détenue par le SMICVAL.

2024-03BS : Créances irrécouvrables - admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 12 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 14 en exercice).

Echanges :

Monsieur DUEZ précise qu'il est convenu avec la Trésorerie de travailler sur le sujet des créances en non-valeurs, car certaines créances (dont plusieurs inférieures à 15 euros) sont en suspens depuis 10 ans et sont découvertes tardivement. Monsieur DUEZ incite à demander au moins une fois par an à la Trésorerie un état de ces créances en attente, afin d'examiner les raisons du non-paiement. Car beaucoup de petites sommes sont perdues et cumulées elles représentent de grosses pertes.

Monsieur GUINAUDIE ajoute que cette demande est également valable pour les créances éteintes pour les entreprises en liquidation judiciaire, car la dette est effacée lorsque la liquidation est effective. Parfois une liquidation prend du temps et il est attendu du Trésorier qu'il alerte le Smicval du redressement judiciaire afin de ne pas l'apprendre plusieurs années après. Cela permettrait de provisionner sur charges à venir pour une bonne gestion des créances.

Monsieur DUEZ ajoute que cela permettrait également d'étaler la dépense sur plusieurs exercices.

Madame HOPER note que parmi les entreprises nommées l'une est florissante.

Monsieur DUEZ indique que cette entreprise a changé de dénomination et de statut.

Monsieur GUINAUDIE atteste que ce genre de pratiques existe mais qu'un certain nombre de fournisseurs sont en grande difficulté et disparaissent.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Décide de se prononcer favorablement :

- sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 36 221,93€.
- sur l'admission en créances éteintes de créances pour un montant total de 33 212,53€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 18.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 1^{er} juillet 2025

Publié le : 11.07.2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : SMICVAL - MV